



FRUIT AND VEGETABLE
DISPUTE RESOLUTION
CORPORATION

CORPORATION DE RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS DANS LES
FRUITS ET LÉGUMES

CORPORACIÓN DE SOLUCIÓN
DE CONTROVERSIAS SOBRE
FRUTAS Y HORTALIZAS

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION

Au nom de notre conseil d'administration, j'aimerais vous remercier de votre intérêt à l'endroit de la DRC. Vous trouverez ci-après une copie de la demande d'adhésion à la DRC.

De manière à nous permettre de traiter votre demande le plus rapidement possible, veuillez-vous référer à la liste de vérification apparaissant ci-dessous pour vous guider.

- Demande complète
Est-ce que toutes sections sont complètement remplies ?
- Deux références de fournisseurs (nom de l'entreprise, personne à contacter, son numéro de téléphone)
 - OU une référence de l'institution bancaire de l'entreprise indiquant :
 1. La date d'ouverture du compte ;
 2. Les personnes autorisées à signer ;
 3. Tout historique de chèques sans provisions ;
 4. La confirmation que le compte est en règle.
- L'historique d'emploi des cinq dernières années de toutes les personnes mentionnées à la section 9.
- Preuve de propriété
Cela peut prendre la forme de documents de constitution en personne morale, de documents d'enregistrement, de licences maîtresses ou de permis d'affaire émis hors de la province.
- Paiement
L'examen de la demande d'adhésion ne débute qu'à la réception du paiement complet à nos bureaux.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau au 613-234-0982 ou à info@fdrc.com si vous avez des questions en remplissant la demande d'adhésion ou au sujet du Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage.

Merci,

Fred C. Webber
Président-directeur général

Peut devenir membre l'acheteur, le vendeur, le courtier ou le marchand à commissions de fruits et légumes frais, de même que le transporteur ou l'intermédiaire en transport (y compris le courtier-intermédiaire et l'entrepreneur de transport) de fruits et de légumes frais. L'expression « fruits et légumes frais » inclut tous les fruits et légumes frais et réfrigérés, dont les légumes pré-coupés, prêts à manger, ainsi que les champignons comestibles et les fines herbes, mais exclut tout fruit ou légume congelé ou qui a été mis en terre comme semence.

POUR USAGE OFFICIEL

Date _____

Veuillez consulter le **GUIDE D'INSTRUCTIONS** à la page 4, qui comprend des explications et des définitions.

1. Dénomination sociale

2. Noms commerciaux

3. Renseignements pour communiquer avec l'entreprise :
Adresse civique (un casier postal n'est pas acceptable) :

 Numéro et rue Ville Province/Territoire Code postal

 Téléphone Télécopieur Adresse courriel de l'entreprise Site Web
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse civique) :

 Numéro et rue Ville Province/Territoire Code postal

 Téléphone Télécopieur Adresse courriel de l'entreprise Site Web
Personne contact :

 Nom Titre

 Téléphone Courriel
4. Type d'entreprise (Cochez-en un) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coopérative | <input type="checkbox"/> Société à responsabilité limitée | <input type="checkbox"/> Société en nom collectif |
| <input type="checkbox"/> Société par actions | <input type="checkbox"/> Société en commandite | <input type="checkbox"/> À propriétaire unique |

5. Principale activité d'exploitation (Cochez tout ce qui s'applique) :

- | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Courtier | <input type="checkbox"/> Services alimentaires | <input type="checkbox"/> Producteur | <input type="checkbox"/> Marchand à commission |
| <input type="checkbox"/> Transporteur | <input type="checkbox"/> Entrepreneur de transport | <input type="checkbox"/> Détaillant | |
| <input type="checkbox"/> Grossiste | | <input type="checkbox"/> Expéditeur | |
| <input type="checkbox"/> Distributeur | <input type="checkbox"/> Transformateur | <input type="checkbox"/> Courtier de transport | |

6. Nombre d'années en affaires : Si moins de trois ans, veuillez fournir une copie de vos documents d'incorporation ou d'enregistrement

7. Comment avez-vous appris au sujet de la DRC?

8. Votre entreprise est-elle en exploitation durant toute l'année?
OUI **NON***

* Veuillez fournir des renseignements sur la personne à contacter

en saison morte si elle diffère de celle apparaissant à la section 3.

 Nom Téléphone Courriel
9. Personnes en position de responsabilité dans l'entreprise

La DRC inclut dans sa définition de personne en position de responsabilité :

- Tout associé, membre, dirigeant, administrateur avec ou sans part dans l'entreprise
- Tout actionnaire possédant plus de 10% du capital-actions même s'il n'est pas du tout impliqué dans les activités quotidiennes de l'entreprise. (Un actionnaire peut être une personne morale);
- Tout cadre ou gestionnaire impliqué dans les activités quotidiennes de l'entreprise ayant l'autorité d'engager contractuellement l'entreprise.

(Suite à la page 2)

Nom	Poste / Titre	Courriel
Prénom et Salutations	% du capital-actions, le cas échéant	Poste téléphonique, le cas échéant
Tremblay	Vice-président, Opérations	yvontremblay@membreDRC.com
M. Yvon	35%	poste 647

Veuillez annexer un feuillet supplémentaire au besoin.

10. DÉCLARATION:

Le requérant, ou toute personne en position de responsabilité mentionnée à la question 9, ont-ils constitué le propriétaire unique, un associé, un membre, un dirigeant, un administrateur, un actionnaire à plus de 10 %, un dirigeant ou un gestionnaire d'une entreprise qui :

- | | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a) a été titulaire d'un permis délivré au cours des cinq années précédant la date où la demande est soumise, en vertu du <i>Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage</i> du Canada ou du <i>Perishable Agricultural Commodities Act</i> des États-Unis, qui a fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) a déjà fait au cours des cinq années précédant la date où la demande est soumise, l'objet de radiation ou de suspension à titre de membre de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) a omis de se conformer au cours des cinq années précédant la date où la demande est soumise, à un ordre ou une directive d'un arbitre ou qui a omis de se conformer à une entente issue d'une médiation et/ou à une décision arbitrale? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) a été reconnue coupable au cours des cinq années précédant la date où la demande est soumise, d'une infraction criminelle pour laquelle un pardon n'a pas été donné? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) a plaidé coupable ou été reconnue coupable au cours des cinq années précédant la date où la demande est soumise, en vertu de toute législation, d'infraction pour des activités qui contreviennent à toute disposition des Statuts, du Règlement, des Règles d'exploitation, y compris des Normes commerciales? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| f) a été nommément désignée au cours des cinq années précédant la date où la demande est soumise, dans une ordonnance toujours en vigueur d'un tribunal relativement à l'exploitation de toute entreprise? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| g) a, au cours des cinq années précédant la date où la demande est soumise, fait faillite ou a suspendu le paiement régulier de ses dettes, a concordé avec ses créanciers, a effectué une cession de ses biens, a été déclaré insolvable, a conclu un arrangement en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, S.R., c. C025, art. 1, telle qu'amendée le cas échéant, ou a effectué de proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, S.R. 1985, c.B-3, art. 1; 1992, c.27, art. 2, telle qu'amendée le cas échéant, a conclu un arrangement similaire ou un concordat, ou a cherché à obtenir une telle protection en vertu de toute disposition semblable des lois des États-Unis, du Mexique ou de tout autre pays, | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| h) a cessé au cours des dix années précédant la date où la demande est soumise, l'exploitation d'une entreprise (à propriétaire unique, société en nom collectif ou par actions ou tout autre type d'entreprise) sans s'être pleinement acquitté de toutes ses obligations financières? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

11. CONVENTIONS ET CONSENTEMENTS :

Convention sur le règlement des différends : Je comprends et conviens que si moi ou l'organisation que je représente sommes acceptés à titre de membre de la DRC, nous serons liés par ses Statuts, son Règlement et ses Règles d'exploitation, y compris les Normes commerciales, les Normes de transport et les Règles de médiation et d'arbitrage de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes. Je conviens expressément que tout différend entre moi ou l'organisation que je représente et tout autre membre de la DRC sera exclusivement résolu selon les Règles de médiation et d'arbitrage de la DRC. Je conviens en outre expressément de soumettre à l'arbitrage tout différend de cette nature non résolu au moyen de la médiation, conformément aux Règles de médiation et d'arbitrage et à la convention de recours à l'arbitrage apparaissant à l'article 2 de ces règles.

Exécution : L'exécution de cette demande d'adhésion, y compris la convention de recours à l'arbitrage, les autres conventions et les autres consentements prévus en vertu de l'article 11 peuvent être communiqués par télécopieur, par courriel ou par tout autre moyen électronique, et la réception d'une telle transmission par la DRC est présumée être bonne, suffisante et en vigueur au même titre qu'une copie de l'exécution de cette demande d'adhésion livrée en main propre et je conviens d'être lié par elle.

(Suite à la page 3)

Marchand Une personne ou une entreprise a) dont les activités commerciales consistent à acheter ou vendre des produits agricoles; b) qui négocie la consignment, la vente, l'achat ou d'autres types de transactions portant sur des produits agricoles; c) qui reçoit ou manutentionne, à commission, des produits agricoles; ou, d) qui est déclarée telle aux fins de la Loi sur les produits agricoles au Canada.

Section 1 NOM

Dénomination sociale La dénomination sociale complète de l'entreprise telle qu'elle apparaît aux registres de l'institution gouvernementale pertinente.

Section 2 NOMS COMMERCIAUX

Noms commerciaux Les noms sous lesquels vous conduisez vos affaires, s'ils sont différents de votre dénomination sociale. Veuillez ne pas inclure le nom apparaissant sur votre logo, ni celui d'une autre entreprise distincte ou d'entreprises affiliées.

Section 3 RENSEIGNEMENTS POUR COMMUNIQUER AVEC L'ENTREPRISE

Renseignements sur l'entreprise Veuillez fournir les renseignements nécessaires pour communiquer avec l'endroit où ont lieu les activités de mise en marché de l'entreprise.

Personne contact Veuillez fournir les renseignements pour contacter la personne avec qui vous voulez que la DRC communique. Cette personne ne doit pas nécessairement être en position de responsabilité (voir la section 9); cependant, si elle n'apparaît pas dans la liste des personnes en position et que vous la mentionnez ici, vous l'autorisez à faire des changements à votre adhésion à la DRC qui pourraient engager la responsabilité de votre entreprise.

Section 4 TYPES D'ENTREPRISE

Société par actions Une compagnie ou un groupe d'individus autorisés à agir comme une personne morale distincte de ses actionnaires et de ses administrateurs, reconnue comme telle par la loi.

À propriétaire unique Une entreprise (non incorporée) possédée en totalité par une seule personne. Une entreprise à propriétaire unique ne constitue pas une personne morale distincte de son propriétaire au sens de la loi.

Société en nom collectif Une entreprise (non incorporée) possédée par plus d'une personne. Une société en nom collectif ne constitue pas une personne morale distincte de ses propriétaires au sens de la loi.

Société en commandite Une entreprise formée d'associés à responsabilité limitée et d'associés généraux. Les associés généraux ont l'autorité de prendre les décisions et si l'entreprise se fait poursuivre avec succès, leurs avoirs personnels peuvent se retrouver sous saisi si les biens de l'entreprise ne suffisent pas à liquider les dettes. Les associés à responsabilité limitée, pour leur part, ne participent pas aux activités quotidiennes de l'entreprise et leur responsabilité est limitée à leur mise de fonds dans l'entreprise.

Société à responsabilité limitée Une société à responsabilité limitée (SARL) est une société hybride entre une société en nom collectif et une société en commandite dont les biens peuvent être pris en considération pour liquider ses dettes ou payer une réclamation contre elle. Toutefois, contrairement à une société en commandite, l'exécution d'un jugement de négligence ne se fait pas sur les avoirs personnels de tous les partenaires mais sur les seuls avoirs personnels du partenaire ayant été jugé négligent ou qui a fait preuve de négligence dans la supervision ou le contrôle d'un employé négligent, si le réclamant obtient gain de cause. De manière générale, ce sont les professionnels comme les avocats, les comptables et les ingénieurs qui ont recours aux SARL, lorsque leur ordre professionnel leur permet de se constituer d'une telle façon.

Coopérative Une société dont les membres partageant des besoins semblables qui décident de constituer une structure d'affaire par laquelle ils peuvent obtenir ou partager certains produits et services. Dans une coopérative, l'adhésion est volontaire et chaque membre possède à part égale le droit démocratique de s'exprimer sur la façon dont les affaires sont gérées.

Section 5 PRINCIPALES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Producteur Un marchand qui vend seulement les fruits et légumes frais qu'il fait lui-même pousser.

Expéditeur Un marchand qui, au point d'origine, achètent des fruits et légumes des producteurs ou d'autres vendeurs pour les distribuer en les revendant ou par d'autres méthodes, ou qui manutentionne ces produits en compte à demi avec d'autres.

Transformateur Un marchand qui achète des fruits et légumes frais dans le but de les mettre en conserve ou de les altérer physiquement.

Courtier Toute personne dont les activités consistent à négocier la vente et l'achat de fruits et légumes frais au nom d'un vendeur ou d'un acheteur, respectivement. Un courtier n'est pas propriétaire des fruits et légumes.

Grossiste Un marchand qui achète et prend possession de fruits et de légumes frais dans l'intention de les revendre à d'autres qui n'en sont pas le consommateur ultime.

Marchand à commission Toute personne qui reçoit des denrées agricoles périssables afin de les vendre, pour un autre ou en son nom, contre une commission.

Services alimentaires Comprend les fournisseurs de services alimentaires (comme les chefs, les directeurs de services alimentaires ou les entreprises indépendantes de préparation d'aliments) et les distributeurs de services alimentaires (un intermédiaire entre l'entreprise de services alimentaires et les usines de produits alimentaires qui achètent, entreposent, vendent ou livrent des fruits et légumes frais aux entreprises de services alimentaires).

Détaillant Un marchand dont les activités consistent à vendre des fruits et légumes frais directement au consommateur.

Courtier de transport Un intermédiaire qui organise un ou différents types de services de transport.

Entrepreneur de transport Un individu ou une entreprise qui procède aux arrangements relatifs au transport de biens. Il agit comme partie principale et est responsable des réclamations.

Transporteur Un individu ou une entreprise qui effectue le transport de denrées agricoles périssables.

Distributeur Un marchand qui devient propriétaire de fruits et légumes sans en prendre possession dans le but de les revendre à d'autres qui n'en sont pas le consommateur ultime.

Section 6 NOMBRE D'ANNÉES EN AFFAIRES

Années en affaires Veuillez préciser depuis combien d'années la dénomination sociale existe. Si l'entreprise a changé de forme (par exemple, une entreprise à propriétaire unique qui est devenu une société par actions), veuillez indiquer quand la plus récente dénomination sociale a été formée.

Section 7 COMMENT AVEZ-VOUS APPRIS AU SUJET DE LA DRC

Veuillez indiquer comment vous avez entendu parler de la DRC. Il se peut que cela soit d'un autre membre, d'un organisme gouvernemental, d'un courtier ou d'une association commerciale, ou vous avez déjà été membre, c'est le fruit d'une recherche en ligne, etc.

Section 8 VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE EN EXPLOITATION TOUTE L'ANNÉE

Cette question vise les exploitations saisonnières. Pour nous aider à communiquer avec vous durant la saison morte, veuillez inclure les renseignements sur la façon de vous contacter, si cela diffère des mois où vous êtes en exploitation.

Section 9 PERSONNES EN POSITION DE RESPONSABILITÉ DANS L'ENTREPRISE

Personnes en position de responsabilité

Veillez utiliser cette section pour fournir la liste complète des personnes suivantes :

- Tous les associés, membres, dirigeants, administrateurs avec ou sans part du capital-actions;
- Tout actionnaire détenant plus de 10% du capital-actions même s'il n'est pas du tout impliqué dans les activités quotidiennes. (Un actionnaire peut aussi être une autre société);
- Tout cadre ou gestionnaire impliqué dans les activités quotidiennes de l'entreprise qui possède l'autorité de conclure des ententes contractuelles au nom de l'entreprise.

Section 10 DÉCLARATION

Déclaration

Vous devez répondre aux questions de manière honnête et exacte. Une réponse qui n'est pas vraie pourra entraîner l'imposition d'un cautionnement ou le rejet pur et simple de votre demande d'adhésion.

Section 11 CONVENTIONS ET CONSENTEMENTS

C'est une clause très importante et nous vous demandons de la lire attentivement. Elle énonce vos droits et responsabilités en matière de recours à l'arbitrage contre d'autres membres de la DRC.